



Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure-Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2021. Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

Présentation des rapports d'activités des organismes intercommunaux auxquels appartient la ville de Bourg de Péage

Madame le Maire indique que cette séance s'ouvre avec la présentation des rapports d'activités de l'année écoulée des trois EPCI en relation avec la ville, conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Arrivée de Ani YAKHINIAN à 18h36

S'agissant du Syndicat D'Énergie de la Drôme, elle rappelle que le SDED (Service public Des Énergies dans la Drôme) a été créé en 1964 et qu'il regroupe 364 communes, soit l'ensemble des communes du département de la Drôme. Organisé autour d'un comité syndical de 108 délégués, d'un bureau composé de 32 membres et de 44 collaborateurs, elle rappelle qu'elle assure la présidence de ce syndicat depuis septembre 2020.

Elle indique que le SDED a pour mission première l'organisation et la distribution publique des réseaux d'électricité et de gaz, après avoir précisé que le syndicat est propriétaire de ces réseaux. Elle note également que le SDED effectue des missions annexes telles que la production d'énergie renouvelable via la SEM « Energie Rhône Vallée » en lien avec le département et le syndicat d'énergies de l'Ardèche, les réseaux de distribution de chaleur et de froid, la maîtrise d'œuvre d'installation et la gestion de l'éclairage public, l'accompagnement des communes pour les économies d'énergie, la création et l'entretien d'infrastructures

électriques de bornes pour voitures électriques ou encore le développement de systèmes d'information géographique.

Puis, elle explique que le SDED a effectué 551 chantiers en 2020, pour un montant d'un peu plus de 19 millions d'euros. Concernant la mission en matière d'électricité, elle relève un chiffre d'affaires de 134 millions d'euros, avec un patrimoine de 1 053 millions d'euros, pour 310 213 clients, 8 506 postes de transformation et 16 958km de lignes électriques. Quant à la mission liée au gaz, madame le Maire note que le chiffre d'affaires est de 26 millions d'euros, avec un patrimoine de 106 millions d'euros, pour 82 077 clients et 1 748km de canalisations.

En l'absence d'observations, madame le Maire poursuit avec la présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA). Elle rappelle dans un premier temps que cet établissement public de coopération intercommunale a été créé en janvier 2017 dans la cadre de la loi NOTRe, qu'il comprend 112 nouveaux élus communautaires, qu'il regroupe 54 communes, soit 221 700 habitants. Composé d'un bureau de 32 membres, elle indique que le président de VRA est monsieur Nicolas DARAGON, et précise que 1 545 agents œuvrent à la qualité des services publics.

Elle poursuit en énumérant les principales compétences de VRA, à savoir la cohésion sociale avec 28% de menus végétariens commandés et 2 177 enfants accueillis dans les structures pour un taux d'occupation de 71% dans les crèches, la culture, l'environnement et le cadre de vie avec 123 115 tonnes de déchets collectés mais aussi 18.3 millions de mètres cube d'eaux usées traitées et 15% d'énergies renouvelables, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'aide à l'agriculture, le plan climat énergie territorial, le développement économique et l'attractivité, la solidarité territoriale. Elle relève enfin que le budget général est de 119 millions d'euros en dépenses, dont 37% de charges de personnel, et 151 millions d'euros de recettes, dont 63% issues de la fiscalité. Pour conclure, elle note le lancement du chantier du parc des expositions et palais des congrès de Valence ainsi que l'aménagement de la Cartoucherie en parc urbain à Bourg les Valence et invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des documents joints à la convocation pour plus de détails.

En l'absence d'observations, madame le Maire cède la parole à Laure Élise FAURE qui entame la présentation du rapport de Valence Romans Déplacement (VRD) en rappelant qu'en qualité d'autorité organisatrice des transports et de la mobilité, VRD facilite les déplacements sur le territoire tant pour les transports en commun que pour les vélos, la marche à pied, le train, le covoiturage, le stationnement ou encore la circulation. Cette volonté de coordonner les modes de transport s'inscrit dans une perspective de développement de mobilités alternatives à la voiture afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Elle souligne que le réseau de bus CITEA dessert 67 communes et que 37 délégués participent au comité syndical.

Concernant les actions réalisées, elle explique que VRD s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de contribution à la transition énergétique afin de rester un acteur vertueux du territoire et dynamique. En ce sens, elle précise que l'année 2020 a été marquée par le début du chantier majeur de requalification de son centre d'exploitation de bus et de la construction de son siège dans une démarche volontaire de haute qualité environnementale. Puis elle présente les autres axes d'intervention du syndicat comme l'acquisition de 5 bus GNV (bus à faibles émissions), la commande de 10 bus électriques ou l'accompagnement de VRD dans les plans mobilités employeurs. Egalement, elle note que 7 nouveaux véhicules sont dédiés aux transports TAD (transport à la demande) et PMR. En outre, elle note le déploiement du nouveau parc relais de la Maladière situé à Saint-Péray avec prise en compte de la protection de l'environnement. Le syndicat a également proposé de nouvelles box de 20 places pour vélos à la gare TVG de Rovaltain et a mis en œuvre une opération d'aide de 75€ à l'achat d'un vélo chez un vélociste partenaire. Enfin, elle précise que VRD travaille sur l'évolution de son site pour offrir un site unique au titre des services de déplacements.

Pour conclure, et en l'absence d'observations des conseillers municipaux, elle communique les chiffres clés du budget du syndicat, précisant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 798 071 €, utilisées pour moitié à l'acquisition de bus, les dépenses de fonctionnement représentent 32 962 086 € et les recettes de fonctionnement 37 201 495 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) FRAMATOME ROMANS

Manuel GUILHERMET précise que conformément aux articles L125-17 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base, une CLI a été créée auprès de l'installation nucléaire de base exploitée par Framatome à Romans sur Isère par arrêté départemental du 07 avril 2009. Puis, il rappelle que par délibération en date du 25 juin 2020, et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal a désigné ses 2 représentants. Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance, le département de la Drôme a pris un nouvel

arrêté n°21_DAJ_0571 en date du 08 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la CLI Framatome site de Romans. Aussi, il convient que la commune procède également au renouvellement des 2 membres la représentant auprès de ladite commission pour le mandat 2021-2026 ; il propose donc à l'assemblée de désigner à la majorité absolue ses 2 délégués au sein de la CLI Framatome site de Romans. Il précise que l'élection doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Maire propose le vote à main levée.

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire propose les candidates suivantes :

- Anna PLACE
- Lucie CATENI

Puis, en l'absence d'autre candidature, elle soumet au vote.

Adoptée à l'unanimité

2. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL

Nathalie NIESON indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale. La commune ne se situant pas dans une zone touristique où les dérogations reposent sur un fondement géographique, elle précise que le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, et ce après avis du conseil municipal, soulignant que lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'EPCI est requis. Les commerces de Bourg de Péage bénéficiant de ces ouvertures ont des activités différentes et ainsi des besoins calendaires différents. C'est pourquoi, après consultation de la communauté d'agglomération et des organisations syndicales, elle demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 9 janvier, 17 avril, 5 et 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 16 et 23 janvier, le 13 novembre 2022.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Françoise PIPIT rapporte que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixe les conditions de mise en place du recensement de la population, qui est effectué chaque année par sondage dans les communes de 10 000 habitants et plus, sur un échantillon de 8 % des logements. À ce titre, c'est à la commune qu'il revient de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et de recruter deux agents recenseurs. Ces agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur, auront notamment pour mission de distribuer, collecter, classer et comptabiliser les questionnaires à compléter par les habitants. En application de ce qui précède, elle demande au conseil municipal de désigner un coordinateur et d'autoriser la création des postes précités du 2 janvier au 26 février 2022, avec une rémunération forfaitaire.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. CONVENTION PÔLE SANTÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME (CDG)

Frédéric MORENAS précise que pour faciliter et améliorer les démarches administratives, le Centre de Gestion de la Drôme met en place une nouvelle convention unique en santé et sécurité au travail. Celle-ci regroupe désormais la médecine du travail, l'inspection en santé et sécurité au travail, le coaching et la psychologie du

travail et des organisations. Pour ce faire, le CDG résilie à compter du 31 décembre 2021, les conventions existantes dont les collectivités disposaient dans ces domaines. Il explique que cette nouvelle convention, pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois, permettra simplement de disposer en un seul outil des compétences nécessaires pour être en conformité avec les obligations règlementaires de l'employeur issues du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, précisant que les missions du CDG et les modalités de mises en œuvre demeurent inchangées. Il propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels et à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la délibération. Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

5. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Abdelkrim ABOULAICHE explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services. Aussi, il indique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière. À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique du 03/12/2021, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent. En conséquence de ce qui précède, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes :

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Attaché	Promotion interne	Directeur des Ressources Humaines	1	01/01/2022

Madame le Maire félicite l'agent, puis elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE FACTOTUM – CHARGÉ D'INTENDANCE À TEMPS NON COMPLET 80 %

Émilie PLANTIER rapporte que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans l'optique du départ pour mutation de l'actuel factotum-magasinier, rattaché à la Direction des Services Techniques, et compte-tenu de l'incompatibilité de certaines sujétions liées aux horaires et à la disponibilité entre les missions de magasinier et les missions de factotum, elle propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 28 heures, afin d'occuper les missions de factotum, à compter du 12 février 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – PERMANENCES POUR LA MÉDIATION

Jean-Félix PUPEL précise que le centre de médiation de la Drôme souhaite effectuer des permanences sur la commune de Bourg de Péage. Il a été proposé de faire ces permanences au sein des locaux du CCAS, propriété de la ville, situés 32 allée de Provence. Pour ce faire, il indique qu'il convient de définir précisément les conditions d'utilisation de ces locaux, à travers une convention tripartite de mise à disposition conclue à titre gratuit. Il propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention jointe à la convocation, et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment ses avenants. Il précise en outre que cette convention sera conclue à compter du 1er décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Jean-Félix PUPEL prend le soin de spécifier la différence entre la médiation – où le médiateur ne prend aucune décision mais aide les parties à trouver une solution au conflit – et la conciliation – où le conciliateur prend une décision et en cas de désaccord le conflit est élevé devant le tribunal compétent.

Madame le Maire se félicite pour ce partenariat, puis elle soumet au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021 – BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND indique que la décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif et du budget supplémentaire. Il précise que la décision modificative n°2/2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 48 235.00 €

- Section d'investissement : 5 000.00 €

En conséquence, il propose au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications qu'il prend le soin de détailler comme suit :

Fonctionnement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Dépenses générales		
60628	Autres fournitures	24 510.00 €	
6288	Autres services extérieurs	5 000.00 €	
Chapitre 65	Mise en cloud		
6512	Mise en cloud	14 000.00 €	
Chapitre 014	Atténuation de produits		
739223	Prélèvement FPIC	1 725.00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés s/ex antérieur	3 000.00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		
73223	Versement FPIC		1 725.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		
774	Subventions exceptionnelles		1 000.00 €
7718	Autres produits exceptionnels		5 510.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections		
722	Travaux en régie		40 000.00 €
	Total section de fonctionnement	48 235.00 €	48 235.00 €
Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments	550 000.00 €	
21568	Autres matériels outillages d'incendie défense civile	10 160.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 638 160.00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions en cours	38 000.00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections		
2121	Plantations (ordre)	15 000.00 €	
2135	Installations générales agencements (ordre)	25 000.00 €	
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers		
4541	Dépenses - Mise en péril	5 000.00 €	5 000.00 €
4542	Recettes - Mise en péril		
	Total section d'investissement	5 000.00 €	5 000.00 €

Benjamin MISSUD s'interroge sur la décision de préemption de l'ITEP et se dit surpris qu'une telle décision soit réalisée par le biais d'une délibération budgétaire, sans débat préalable approfondi. Puis, notant la proximité de ce tènement avec l'école de la République, il fait part de son incompréhension quant à ce choix d'investissement suite à la fermeture de cette école, préférant privilégier l'achat d'un terrain plus proche de l'école Pasteur à l'instar du tènement de NETTO, et s'interroge sur la logique et l'intérêt pour l'avenir d'acquérir l'ITEP pour un montant de 500 000€, prix qu'il considère élevé.

Madame le Maire déclare qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la commune afin de faire évoluer le secteur scolaire Pasteur-République, soulignant que cette démarche s'inscrit dans la continuité des études menées par Laurent VARÈS et Anna PLACE, en lien avec le CAUE, sur la restructuration des écoles et de l'urbanisme en centre-ville. Après avoir rappelé que l'école élémentaire République a été transférée à l'école Pasteur dans le cadre d'une fusion d'école, elle explique les raisons qui poussent la municipalité à faire évoluer rapidement le quartier, à savoir le vieillissement de l'école Pasteur - structure métallique fatiguée, passoire énergétique, contraintes de sécurité prégnantes - et la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'école maternelle République lui aussi vieillissant et dont le fonctionnement n'est plus adapté aux besoins actuels. Envisageant la création d'une nouvelle école à moyen terme, elle précise que la préemption de l'ITEP permettra à la commune de réaliser des opérations tiroirs afin de conserver une capacité d'accueil des élèves pendant les travaux. Puis, elle conclut en spécifiant que le prix d'achat sera celui fixé par les domaines et réaffirme que cet investissement n'était pas prévu il y a encore tout juste trois mois.

Benjamin MISSUD pense que le tènement de NETTO est plus intéressant et dispose d'un plus gros potentiel que l'ITEP qui est un bâtiment vieillissant datant des années 40.

Madame le Maire entend la remarque du conseiller de l'opposition et tient à le rassurer en précisant que l'ITEP est composé de plusieurs bâtiments et notamment de classes pouvant accueillir immédiatement des élèves. Aussi, elle insiste sur la diversité du tènement de l'ITEP, qui permettra de répondre aux besoins de la commune, et met en exergue que le terrain de NETTO, bien qu'intéressant dans ce secteur d'hyper centre-ville, n'est cependant pas à vendre. Elle précise en outre qu'une expropriation entraînerait le versement d'une indemnité importante au regard de l'activité économique exercée. Aussi, elle constate que l'acquisition du tènement NETTO nécessiterait une procédure plus longue et un investissement plus onéreux – environ 1 million d'euros pour le foncier – que la mise en œuvre du droit de préemption urbain, mais dit rester en alerte.

Manuel GUILHERMET s'interroge sur la surface au sol, ce à quoi madame le Maire lui indique ne pas disposer de cette information à ce stade de la procédure, la présente délibération ayant pour objet d'anticiper financièrement une préemption.

Jean-Félix PUPEL considère que le supermarché NETTO est très utile au quotidien pour les péageois se déplaçant à pieds et que son maintien sur un autre tènement en centre-ville de Bourg de Péage serait complexe au regard de la difficulté de trouver un emplacement adapté.

En l'absence d'autres observations, madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

Marcel GOUSSÉ rapporte qu'un faible nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents ne pourra être recouvré par le comptable public malgré les démarches effectuées. Les raisons du non recouvrement sont des créances minimales, une insolvabilité des débiteurs, étant ici précisé que la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables. La Trésorerie de Romans-Bourg de Péage a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur pour un montant total de 301.13 €, portant sur 7 titres exécutoires émis par la collectivité de 2015 à 2019. En conséquence, il demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur lesdites sommes.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. FRAIS DE MISSION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE 2022

Henri GERMAIN indique que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de déplacement et de séjour ou frais de représentation du maire) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses

ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial). S'agissant des déplacements ordinaires, il propose de faire application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de rembourser les conseillers municipaux des dépenses engagées dans le cadre de leurs déplacements hors territoire communal pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité à qualité, précisant que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 modifié et à savoir dans les conditions ci-après énoncées et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

De plus, en application de l'article L2123-18 du même code, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, peut avoir un caractère ponctuel ou permanent, au plus d'une année, l'élu étant alors autorisé à se déplacer dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée par décision du conseil municipal. Ainsi, il propose que la ville donne mandat spécial à l'ensemble des élus au titre des liens tissés avec les villes jumelées à Bourg de Péage suivantes :

1. Angleterre : notamment East Gristead
2. Italie : notamment Tramin et Verbania
3. Espagne : notamment San Feliu De Guixols
4. Allemagne : notamment Mindheleim
5. Autriche : notamment Schwaz

Il précise que les frais engagés seront remboursés selon les modalités ci-après, sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière de restauration et d'hébergement : remboursement forfaitaire et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'État.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Egalement, il propose, dans l'intérêt des affaires communales, que la ville rembourse au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués les frais engagés au titre de la tenue du congrès des Maires 2022 et des Assises 2022 de l'Association des Petites Villes de France, et dans l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais. Enfin, en application de l'article L2123-19 du même code, les frais de représentation engagés par le maire dans l'exercice de ces fonctions peuvent être remboursés. Il propose de ne pas faire application de cette dernière disposition.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

11. AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2022

Christian ROLLAND précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article, soit 25 % des crédits votés en n-1, s'apprécie au niveau des chapitres afin de se conformer au type de vote « par chapitre » du budget principal, hors restes à réaliser. L'ouverture des crédits par anticipation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Il propose au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement indispensables à la mise en œuvre d'opération dont le financement est inscrit au projet du budget principal de la ville, et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption en avril 2022 dudit budget tel que détaillé ci-après :

Chapitres	Budget 2021 hors restes à réaliser	Limite des 25 %	Autorisations
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	223 000.00 €	55 750.00 €	11 640 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	207 300.00 €	51 825.00 €	10 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 950 623.67 €	737 655.92 €	726 760.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 049 800.00 €	762 450.00 €	729 500 €

Répartis comme suit :

Opérations au chapitre 20	Article budgétaire	Investissement voté
Reclassement ERP boulodrome	202	3 000 €
4 licences Office	2051	1 440 €
Licence Archicad	2051	7 200 €
Total		11 640 €

Opérations au chapitre 204	Article budgétaire	Investissement voté
Subventions « opération façade »	20422	10 000 €
Total		10 000 €

Opérations au chapitre 21	Article budgétaire	Investissement voté
Acquisition bâtiment ITEP les sources	21318	550 000 €
Actes notariés	2112	10 000 €
Réfection des terrains de pétanque	2128	30 000 €
Achat et pose de 2 portes extérieures – école Pagnol	2135	8 560 €
Étanchéité toiture Maison des associations (n'ayant pas été en partie réhabilitée)	2135	8 400 €
Démolition du balcon ancien locaux CCAS	2135	3 500 €
Mise en sécurité école Pasteur	2135	38 000 €
Signalisation routière	2152	10 000 €
Aménagement des allées du cimetière	2152	14 500 €
Achat citerne d'eau	2158	7 000 €
Achat tondeuse autoportée	21571	32 000 €
Matériel électroportatif	21578	1 000 €
Imprimante couleur laser HP	2183	1 100 €
Onduleur	2183	4 200 €
4 PC informatiques	2183	6 000 €
Outillage voirie/bâtiment	2188	2 500 €
Total		726 760 €

Opérations au chapitre 23	Article budgétaire	Investissement voté
Plan arbres	2312	15 000 €
Maîtrise d'œuvre périscolaire école Pagnol	2313	50 000 €
Plan de renouvellement énergétique	2313	402 000 €
Aménagement étage bâtiment Espace France Services	2313	27 000 €
Réfection du plancher du gymnase école République	2313	150 500 €
Réfection de la voirie communale	2315	30 000 €
Levée topo des rues	2315	5 000 €
Aménagement du centre-ville	2315	50 000 €
Total		729 500 €

Benjamin MISSUD interpelle le premier adjoint en charge des finances et lui demande si l'engagement de ces dépenses, avant le vote du budget, est dû à la hausse du coût de l'énergie, comme cela a pu être évoqué en commission des finances.

Christian ROLLAND répond par la négative en expliquant de manière transparente que si habituellement le débat d'orientation budgétaire a lieu en décembre, précédant ainsi le vote du budget primitif adopté en février, la conjoncture mondiale et notamment la hausse des matières premières et des coûts de l'énergie, renvoyant aux factures d'électricité et de gaz, ne permet pas de reproduire ce schéma habituel. Aussi, il souligne le travail réalisé par les services municipaux et la direction générale qui permet de limiter l'inflation de la section de fonctionnement pour 2022, et ce afin de conserver l'équilibre du budget et financer les grands investissements du mandat, qu'il qualifie de bâtisseur, en toute sécurité. Il insiste sur la difficulté

d'optimiser la section de fonctionnement et de rechercher des économies sans augmenter la fiscalité, avant de souligner l'investissement des élus de la majorité qui ont pris leur responsabilité. Précisant que le débat d'orientation budgétaire se tiendra en février et que le budget sera voté dans le délai légal imparti, soit avant le 15 avril 2022, il met en exergue l'intérêt d'engager certaines dépenses d'investissement pour le bon fonctionnement des opérations.

Benjamin MISSUD remercie le premier adjoint pour cette explication et dit comprendre les arguments avancés. Toutefois, il pense que les chaudières auraient dû être changées bien avant et qu'un investissement dans les énergies renouvelables aurait pu être anticipé, notant malgré tout que cette démarche va dans le bon sens. Sur la base des justifications annoncées, il donne un avis favorable pour voter une optimisation des coûts de fonctionnement.

Christian ROLLAND indique que ce point a été travaillé en commission des finances et rappelle que le chapitre 23 a notamment été abondé d'une somme de 402 000€ pour la mise en oeuvre du plan de rénovation énergétique.

Madame le Maire explique que cette délibération est dénuée de lien avec la hausse de l'énergie et indique que le SDED, à l'instar de Bourg de Péage, a également voté une délibération autorisant d'engager les dépenses d'investissement lors de son dernier conseil, ce qui donne capacité à agir dès le début d'année, sans attendre le vote du budget. Entendant les remarques du conseiller de l'opposition relatives au plan de renouvellement énergétique, elle assure que le montant des factures, qui a doublé, voire triplé, n'est pas lié à la qualité énergétique des bâtiments et que cette augmentation du coût de l'énergie touche l'ensemble des collectivités et les particuliers, quelles que soient leurs situations.

Puis, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

12. MISE À DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET CONTRATS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE À VALENCE ROMANS AGGLO

Marie-Françoise LIÈGE rappelle que le transfert de la compétence eau à Valence Romans Agglo a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1er janvier 2020. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique à ce titre que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens à titre gratuit à la date du transfert. Afin de constater ces mises à disposition, elle propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES À DES ASSOCIATIONS

Laurent VARÈS précise que plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives mais aussi dans le cadre de l'appel à projets « éducation ». Compte tenu que leurs activités revêtent un intérêt communal et général, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention ponctuelle aux associations suivantes, d'accepter les montants et d'autoriser Madame le Maire à verser respectivement :

- 2 500 € à l'Union des Commerçants de Bourg de Péage (UCBP) pour le marché de Noël.

Et dans le cadre de l'appel à projets « éducation » :

- 300 € à l'association « École Buissonnière » pour participer à son projet d'achat de jeux de cour adaptés,
- 300 € à l'association « Les Petits Curie » pour participer à leur projet d'organisation d'un spectacle au sein de la même de l'école,
- 200 € à l'association « Coopérative Scolaire de la Petite Ardoise » pour participer à son projet d'aménagement des espaces bibliothèques de l'école primaire Marcel Pagnol,
- 200 € à l'association « Coopérative scolaire l'Oiseau Bleu » pour participer à son projet de sorties scolaires « nature » en forêt.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Ani YAKHINIAN indique que pour cette année scolaire 2021/2022, deux associations péageoises ont répondu favorablement à la demande de la ville pour intervenir, à titre gratuit, dans le cadre de l'accueil périscolaire municipal afin d'animer des activités de découverte de manière ponctuelle, Bourg de Péage Drôme Handball (BDPDHB) et l'UGAP Basket. Afin d'encadrer ces activités, la ville de Bourg de Péage propose une convention cadre entre la ville et ces associations péageoises. Elle propose au conseil municipal d'accepter les termes de la convention cadre jointe à la convocation, de prestations de services pour l'année scolaire 2021/2022 entre la ville et les associations participant à titre gratuit à ces activités périscolaires, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

15. MISE EN PLACE DE LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

Jocelyne SALIQUES rapporte que la commune de Bourg de Péage a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes. Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche familles de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon du territoire plus large que celui des communes. Ainsi, elle précise que les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la mise en œuvre de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous les champs d'intervention communs: accès aux droits, inclusion numérique, petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement. Dans une logique d'investissement social, l'objectif est de renforcer la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention CTG sera signée pour 5 ans à compter du 01/01/2022 par la CAF, la communauté d'agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences, étant ici précisé que sur le territoire de Valence Romans Agglo, elle a été co-construite dans un cadre partenarial élargi en 2020 et 2021. Ne s'agissant pas d'une convention financière mais d'une convention de partenariat, elle fait toutefois évoluer les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles avec :

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej),
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une CTG ; ces « bonus territoire » garantissent, à service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej, avec un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière,
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse: versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

Pour ce faire, il convient de résilier à compter du 01/01/2022 le Cej 2019/2022. Ainsi, elle propose au conseil municipal d'approuver la dénonciation du Cej 2019/2022, de valider le passage au bonus territoire au 1^{er} janvier 2022, d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16. ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SDED

Laure Élise FAURE explique que le SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique. Dans le but d'aider les collectivités à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le comité syndical du SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Les collectivités membres du SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Deux formules d'adhésion sont proposées, à savoir :

- L'adhésion « Énergie Base » : elle permet à la collectivité de bénéficier :
 - D'une valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
 - D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

- L'adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule « Énergie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :
 - L'analyse de ses consommations d'énergie par le SDED,
 - Les études d'aide à la décision,
 - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
 - L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an. Elle propose au conseil municipal d'approuver le règlement de la compétence Efficacité Énergétique du SDED, joint à la convocation, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, et d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la compétence Efficacité Énergétique du SDED.

Avant de mettre au vote cette délibération, madame le Maire précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité des votants

(Nathalie NIESON ne prend pas part au vote en sa qualité de présidente du SDED)

17. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Chantal ALLONCLE précise que la commune est l'une des premières à avoir transféré la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) à Énergie SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme), qui a adopté un plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Par convention du 03 avril 2019, le SDED s'est regroupé avec dix autres syndicats dotés de la compétence « IRVE » au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux. À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1 dont le siège social est situé à Rillieux la Pape, a été retenue attributaire du contrat de délégation de service public et doit désormais installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes. L'installation et l'exploitation de ces infrastructures impliquent l'occupation du domaine public communal et nécessitent, à ce titre, la passation de conventions d'occupation domaniale. C'est dans ce cadre qu'elle propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec la société SPBR1 concernant les IRVE implantées sur la Place Jean Monin et sur le parking de la maison des associations François Mitterrand. Elle propose au conseil municipal d'approuver les conventions correspondantes jointes à la convocation et d'autoriser Madame la Maire à les signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

18. ENGAGEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIÉTON PERMETTANT D'ACCÉDER À LA PARCELLE SECTION AB N°5, SISE QUAI LACOUR À BOURG DE PÉAGE

Anna PLACE rappelle que la commune de Bourg de Péage a accepté la vente de l'immeuble « Maison des sociétés » sis, 7 quai Lacour à Bourg de Péage, parcelle AB n°5, à la société Corten lors de la séance du conseil

municipal du 17 juin 2021 pour la création de son siège d'activité et de logements. Ladite société a fait part de son souhait d'acquérir le cheminement piéton gravillonné, desservant la parcelle cadastrée section AB n°5, situé au pied de la rampe de la rue du Jeu de Paume, d'une surface d'environ 25 m². Cette impasse, positionnée à l'est du bâtiment de la maison des sociétés et dont la surface ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, permet la desserte piétonne de la parcelle section AB n°5, qui est constituée d'un espace gravillonné non clos sur lequel stationnent des véhicules, qui peut également se faire par l'accès situé à l'ouest du bâtiment. Le cheminement desservant la parcelle susmentionnée appartient au domaine public communal et le projet de vente nécessite un déclassement préalable du domaine public, et ce après enquête publique. Considérant que la délibération de déclassement nécessite une enquête publique préalable dès lors qu'elle a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, que le cheminement en question assure une fonction de desserte piétonne de la parcelle section AB n°5, que la désaffectation, le déclassement et la vente dudit chemin entraîneront une modification des conditions de desserte de la parcelle susvisée, elle propose à l'assemblée d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement du cheminement piéton gravillonné défini ci-dessus et d'autoriser Madame le maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire le met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19. APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS – EXERCICE 2020

Anna PLACE précise que les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans chaque commune ayant transféré les compétences assainissement et gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus de l'EPCI. Ainsi, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a transmis à la ville des rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, puis de l'assainissement collectif et non-collectif.

Concernant l'assainissement, l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable relève que la ville de Bourg de Péage est dotée d'un linéaire total de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de 60 kilomètres (21 km d'eaux usées, 29 km de réseaux unitaires et 10 km de réseaux d'eau pluviales). Elle précise ensuite que 423 598 m³ ont été facturés en 2020, ce qui correspond à un nombre d'abonnés facturés de 5 052, avant de souligner que le tarif TTC en m³ s'élève à 1.47 €, auquel vient s'ajouter diverses taxes à part fixe et variable de VRA et VEOLIA. Puis, elle note que 2 branchements neufs et 8 travaux ponctuels de réparation - pour un coût de 15 432 € - ont été réalisés en 2020. Enfin, pour conclure, elle explique que les démarches de contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif se poursuivent.

Concernant la gestion des déchets, l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable rappelle qu'il existe plusieurs services au titre desquels elle cite la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective des déchets recyclables, la gestion des déchèteries et l'information et la sensibilisation des usagers. Puis, elle indique que les compétences de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des déchets issus des collectes sélectives sont transférées au SYTRAD. Mettant en exergue la continuité de ce service et l'intervention des équipes en 1^{ère} ligne tout au long de la crise sanitaire liée au covid-19, elle relève que 123 115 tonnes de déchets ont été collectés, puis elle note une hausse de +4% de verre collecté par rapport à 2019, avant de souligner que VRA poursuit l'installation des conteneurs semi-enterrés, sujet sur lequel elle travaille en lien étroit avec Laure Élise FAURE sur certains projets d'aménagement. Elle présente ensuite les différents modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire), les modes de gestion (régie et prestataire extérieur), les moyens humains ainsi que les différents flux, à savoir les corps plats – papiers, journaux, magazines, cartons – les corps creux – flacons plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires – et le verre. Elle porte à la connaissance de l'assemblée une récente évolution datant d'octobre 2021, qui permet désormais de regrouper dans un même conteneur les corps plats, creux et les emballages dans une logique de simplification. Pour conclure, elle donne quelques chiffres clés sur la répartition des tonnages en 2020, énonce les taxes permettant de financer ce service de gestion des déchets, après avoir indiqué que VRA s'inscrit dans une démarche de prévention en développant par exemple les composteurs individuels et collectifs.

En application de ce qui précède, elle propose à l'assemblée de prendre acte des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif joints à la convocation.

Le conseil municipal a pris acte des rapports

20. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Anna PLACE indique que par délibération du 25 juin 2020, a été renouvelée la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la liste des membres a été fixée par arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit ainsi un rapport annuel qui présente notamment l'ensemble des réalisations effectuées sur l'année 2021. Les axes de travail prévus en 2022 consisteront principalement à suivre les engagements des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Elle précise que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Elle propose au conseil de prendre acte du rapport annuel joint à la convocation.

Le conseil municipal a pris acte du rapport

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions diverses, puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui rappelle qu'au mois d'octobre dernier, la presse a révélé l'existence d'un détournement de fonds de 70 000€ au club d'handball de Bourg de Péage. Il note que cette affaire concerne la partie associative du club et demande pourquoi, après l'audit diligenté par la ville dont il n'a pas été informé, un simple signalement au Procureur de la République a été réalisé. Il pense qu'une plainte contre X avec constitution de partie civile aurait été plus appropriée et estime que la ville, qui subventionne le club depuis des années, est victime dans cette affaire ainsi que le club lui-même. Il relève que la communication du club sur le sujet dans la presse parle d'un montant minime au regard du budget et d'une volonté de régler l'affaire en interne, ce que le conseiller de l'opposition qualifie de choquante compte tenu de la somme détournée et du procédé évoqué de fausses factures. S'agissant de délits qui relèvent du code pénal, il note que cela donne le sentiment que le club a eu la volonté d'étouffer cette affaire d'une particulière gravité. Or, il considère que la collectivité, représentée par madame le Maire, qui a injecté une forte part d'argent public dans ce club, devrait être actrice de la procédure et demander la reconnaissance de son statut de victime. Pour conclure, il note que cette affaire est délicate compte tenu du haut niveau du club, mais également pour l'image des salariés et bénévoles investis, et pense qu'il est essentiel de mener une procédure nette pour clarifier les choses.

Madame le Maire note quelques amalgames dans les propos tenus par le conseiller de l'opposition et profite de cette question diverse pour clarifier ce dossier qu'elle qualifie de complexe et aborder certains points concernant le club d'handball.

Dans un premier temps, elle indique que la ville de Bourg de Péage a décidé de procéder à un audit indépendant des finances du club fin septembre 2021, après avoir été informée des difficultés financières de plus en plus importantes rencontrées par la structure, engageant même la pérennité du club. Elle précise que l'audit est toujours en cours, puis elle explique que ce choix a été dicté par la volonté de sécuriser les intérêts de la ville et donc du contribuable dans un souci constant de bonne gestion des deniers publics.

Soulignant que les actes de gestion délictueux ont été portés à la connaissance de la ville mi-octobre, soit postérieurement à l'engagement de l'audit financier, elle indique que la municipalité a souhaité immédiatement se porter partie civile. Néanmoins, elle précise qu'il s'avère juridiquement impossible pour une collectivité de se constituer partie civile dans le cadre de poursuites initiées contre une personne accusée d'avoir détourné les fonds d'une association subventionnée. En effet, elle explique qu'à plusieurs reprises la Cour de Cassation, chambre criminelle, a jugé que les villes ne détiennent plus aucun droit sur des fonds dont la propriété a été transférée à l'association bénéficiaire des subventions, la justice pénale considérant que les villes n'ont pas de préjudice direct et personnel. Ainsi, sur la base d'une jurisprudence constante, elle justifie le choix d'avoir procédé à un signalement sans délai au procureur de la République au

titre de l'article 40 du code de procédure pénale, mettant ainsi en exergue le fait que la ville a bien été un acteur de la procédure. Considérant que la demande de constitution de partie civile de monsieur MISSUD n'a pas de sens, puisque celle-ci ne serait pas suivie d'effet, madame le Maire rapporte que l'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Insistant sur le fait que la procédure de signalement du Maire auprès du procureur de la République est loin d'être anodine, Nathalie NIESON annonce qu'elle s'expliquera publiquement sur les résultats de l'audit et rappelle avoir d'ores et déjà informé les péageois de la cessation de tous échanges financiers avec le club d'handball dans l'intervalle.

S'agissant de la communication du club et notamment du président, elle dit ne pas être dans l'ingérence et se garde bien de porter un jugement sur leur communication qui relève de leur compétence exclusive.

Au-delà de ces faits qu'elle qualifie de désolants et atterrants, elle précise que les suites de cette affaire, survenant au moment où l'équipe féminine multiplie les exploits en ligue BUTAGAZ, sont désormais entre les mains de la justice. Puis, elle réitère son soutien et adresse une pensée aux joueuses, staff technique et administratif, partenaires, bénévoles, licenciés et supporters, tout comme Frédéric MORENAS, 3^{ème} adjoint en charge de la promotion du sport et des équipements sportifs, et les membres du conseil municipal.

Jean-Félix PUPEL tient à souligner que la mise en œuvre de l'article 40 n'est effectivement pas une procédure anodine et fait le parallèle avec l'affaire Kélian dans laquelle un signalement au procureur de la République avait été réalisé par Henri BERTHOLET et lui-même, avec des conséquences pénales fortes.

Madame le Maire affirme que le signalement est en effet un acte très fort.

Benjamin MISSUD demande à Nathalie NIESON son avis sur la question du préjudice subi par la ville de Bourg de Péage en termes d'image et de notoriété. Aussi, s'il pense que le signalement est une première démarche, il se dit étonné de l'absence de dépôt de plainte face à un détournement de fonds de près de 70 000€, estimant que le préjudice de la ville, selon la qualification retenue, peut être reconnu en justice. A cet effet, et d'un point de vue extérieur, il s'étonne que le club lui-même n'ait pas engagé de procédure et s'interroge sur les réelles victimes dans cette affaire.

Face à l'insistance du conseiller de l'opposition, madame le Maire répète à nouveau que le dépôt de plainte de la commune serait immédiatement classé sans suite pour absence de fondement. Puis, elle tient à lui rappeler ses valeurs et estime ne pas être un maire de posture mais une élue d'action, mettant en exergue son attachement au respect des règles de droit. Agissant avec les moyens à sa disposition, elle affirme que sa démarche de signalement est concrète et très forte, a contrario d'un dépôt de plainte qui n'aboutira pas. Elle poursuit en indiquant que le président du club est libre de choisir la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre et précise que si aucune plainte n'a été déposée par le président, une démarche de transaction en vue du remboursement a été initiée par la SAS. Aussi, elle conclut en déclarant qu'un dépôt de plainte du club aurait été légitime, toutefois, ne souhaitant pas être dans l'ingérence, elle assume la procédure de signalement, estimant qu'il s'agit du meilleur choix pour protéger la ville de Bourg de Péage.

Jean-Félix PUPEL indique qu'il y a un préjudice direct pour le club, qui en qualité de victime pouvait se porter partie civile. En revanche, en l'absence de préjudice direct pour la commune, il confirme l'impossibilité de déposer plainte et affirme que la procédure de signalement de l'article 40 du code de procédure pénale déclenchera une enquête qui aboutira à la condamnation des personnes idoines. Il précise qu'une indemnité complémentaire ne sera pas versée en l'absence de partie civile, néanmoins, il explique que les contrevenants devront rembourser les sommes détournées, avant de conclure sur le caractère privé de cette affaire qui concerne uniquement le club et le président, l'image de la ville n'étant pas ternie.

Benjamin MISSUD demande le prix de l'audit commandé par la commune et pense qu'il aurait pu faire l'objet d'une indemnisation si la commune avait porté plainte.

Après avoir rappelé que l'audit a été commandé avant la connaissance des faits susmentionnés, madame le Maire communique le coût - 6 000€ - et précise qu'à l'instar d'autres communes, Bourg de Péage doit vérifier les comptes de l'association en cas d'alerte afin d'apporter de la clarté et de la transparence, notamment lorsque des subventions publiques sont versées à l'association. Soulignant que la comptabilité de cette entité est complexe, elle explique que pour des raisons d'impartialité, il est nécessaire d'utiliser les deniers publics pour commander un audit, et ce afin de les préserver par la suite.

Benjamin MISSUD estime que dans le cadre d'un détournement d'argent, potentiellement public, le paiement d'un audit sur les finances de l'association concernée est une démarche incohérente, pensant que la ville est le « dindon de la farce ».

Madame le Maire considère que la réaction de monsieur MISSUD est trop affective face à cette situation désolante et complexe. Elle rappelle le rôle de la collectivité, puis, après avoir affirmé que la commune n'est pas le « dindon de la farce », elle estime que la ville doit agir en partenaire vigilant et pense qu'une dépense de 6 000€ pour évaluer la situation de l'association et du club de Bourg de Péage est une preuve de bonne gestion, qui permettra au club de perdurer dans le temps à haut niveau et de rester la fierté de Bourg de Péage. Elle conclut en soutenant que les élus de la majorité sont responsables et que l'action de la ville est neutre, objective et constructive pour le devenir de tous.

Puis elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers et les informe de l'annulation des traditionnels vœux à la population en raison de la situation sanitaire dégradée.

La séance est levée à 20h06